

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le vingt-trois (23) août 1982, à compter de dix-neuf heures (19 h), à la salle du conseil à l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport et ce, conformément aux dispositions des articles 124 et 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A 19.1 des Lois Refondues du Québec.

Sont présents: Monsieur le maire Michel Rivard;
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Jean-Paul Michaud, Rosaire Bédard, Denis Robert, Raymond Vézina, Viateur Devost, Réjean Garneau et Jean-Roch Ferland

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Michel Rivard.

RESOLUTION NUMERO 82-729

OBJET: REGLEMENT NUMERO 82-401
MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE
A L'EGARD DE LA ZONE 322-H-03-

Il est proposé par le conseiller Raymond Vézina, appuyé par le conseiller Viateur Devost et unanimement résolu que le règlement numéro 82-401, amendement le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à diviser la zone 322-H-03 pour former dorénavant les zones 322-H-03, 349-R-47 et 350-H-03, soit et il est adopté.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 82-401

Attendu que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement numéro 77-080 relativement à la zone 322-H-03;

Considérant qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

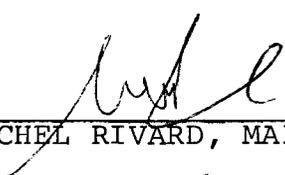
A ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le règlement numéro 77-080 est modifié comme suit:

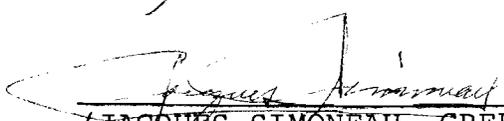
La partie du territoire de Ville de Beauport constituant la zone 322-H-03 aux plans numéros 77-080-8 et 77-080-9 annexés au règlement numéro 77-080 est divisée pour former dorénavant les zones 322-H-03, 349-R-47 et 350-H-03 apparaissant au plan numéro 82-401-01, en date du 22 juillet 1982, initialé par Michel Rivard, maire et Jacques Simoneau, greffier, pour fins d'identification et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-troisième jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-deux.



(MICHEL RIVARD, MAIRE)



(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 82-401 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 4 et 5 octobre 1982.

Donné à Beauport, ce douzième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux.


MAIRE


GREFFIER

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

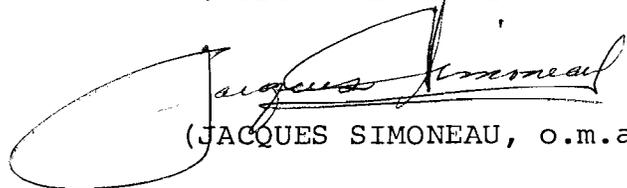
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

10. Que lors d'une assemblée du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le 23 août 1982, ledit conseil a adopté le règlement suivant:

82-401, amendant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à diviser la zone 322-H-03 pour former dorénavant les zones 322-H-03, 349-R-47 et 350-H-03 dans le but de créer, à même une partie de la zone 322-H-03, un parc de quartier pour le secteur Sainte-Thérèse incluant les usages du groupe récréation 1 (de promenade et de repos) et du groupe 2 (de sport collectif).
20. Que le règlement susdit a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 4 et 5 octobre 1982.
30. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier durant les heures de bureau.
40. Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce sixième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Le Greffier de la Ville


 (JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

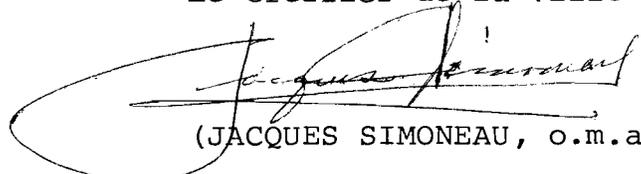
CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 82-401 amendant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard de la zone 322-H-03, dans le journal Le Soleil, le 8 octobre 1982.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 7 octobre 1982.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce douzième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-deux.

Le Greffier de la Ville


 (JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)